

## Article D4153-24 du Code du travail

Date de mise à jour : 28 Février 2023

### Notre analyse

Il est interdit aux jeunes d'accéder sans surveillance à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, sauf s'il s'agit d'installations à très basse tension de sécurité (TBTS). Il est par ailleurs interdit de faire exécuter par des jeunes des opérations sous tension.

## Article D4153-24 du Code du travail

Il est interdit aux jeunes d'accéder sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, sauf s'il s'agit d'installations à très basse tension de sécurité (TBTS).

Il est interdit de faire exécuter par des jeunes des opérations sous tension.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail en sécurité des jeunes salariés : quels sont les travaux interdits ou réglementés?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)